

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.49

Courriel : p.vivat@ville-cavillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/835AT
Portant restriction temporaire de la circulation
D938 avenue Marius Espérandieu
à l'occasion de travaux du 03 octobre 2022 au 21 octobre 2022

Le Maire de Cavillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la demande formulée le 27 septembre 2022, par l'entreprise Bureau Technique Détection, 105, rue Alexandre Dumas – 69120 VAULX EN VELIN, en vue d'effectuer des travaux de détection de réseaux au sol,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation D938 avenue Marius Espérandieu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise Bureau Technique Détection, **du 03 octobre au 21 octobre 2022 inclus**, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée, par alternat manuel.

Une déviation sera mise en place par le demandeur. Le droit des riverains commerces attenants sera préservé. Une information de la gêne occasionnée sera faite aux riverains par le demandeur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Suite arrêté 2022/83JAT

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise Bureau technique Détection, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 29 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

29 SEP. 2022

Signature si notification